

## Formations pour entreprises (sessions partout en France)

### Formation à la dématérialisation

Une formation très **pratique** pour :

- Maîtriser tous les aspects de la réponse dématérialisée aux marchés publics :
  - certificats électroniques
  - signature électronique
  - constitution des enveloppes
  - dépôt de plis électroniques
- Utiliser les principales plateformes
- S'organiser efficacement
- Sécuriser sa démarche



→ **Chaque stagiaire dispose d'un ordinateur prêté pendant toute la formation et réalise lui-même un dépôt sur 5 plateformes différentes, avec l'aide du formateur**

### Mieux répondre aux marchés publics

- Maîtriser la réglementation
- La dématérialisation
- Trouver et analyser les appels d'offres
- Rédiger des dossiers de réponse gagnants
- Gagner en efficacité
- Faire face au rejet éventuel de son offre



## Formations pour collectivités

### Actualité des Marchés Publics

- CCAG, achat public durable, nouvelles règles de passation et d'exécution, contentieux et jurisprudence



Dates et lieux (formations organisées partout en France)

# 01 47 04 11 11

Catalogue complet des formations  
<http://www.iformap.net/>

## Dématérialisation des Marchés Publics

- 1) L'administration commence à **obliger les entreprises à répondre de façon dématérialisée** aux appels d'offres

Exemple

E-Megalis, syndicat mixte qui regroupe 77 collectivités en Bretagne <sup>(a)</sup> a annoncé qu'il imposerait désormais la réponse dématérialisée pour tous ses appels d'offres

Face à cette urgence:

- **41% des entreprises** déclarent n'avoir **jamais présenté d'offre dématérialisée par manque de formation**
- **58 % des acheteurs publics recommandent aux entreprises de se former** à la dématérialisation <sup>(b)</sup>

## IFORMAP, le spécialiste de la formation pratique aux marchés publics

Formation à la  
dématérialisation

Mieux répondre aux  
marchés publics

- (a) dont le Conseil Régional de Bretagne, les Conseils Généraux de Finistère, Ile et Vilaine, Côtes d'Armor, du Morbihan, les communautés ou villes de Brest, Rennes, Dinard, etc
- (b) selon une étude récente réalisée pour les services du Premier Ministre

## Formations pour entreprises (sessions partout en France)

### Formation à la dématérialisation

Une formation très **pratique** pour :

- Maîtriser tous les aspects de la réponse dématérialisée aux marchés publics :
  - certificats électroniques
  - signature électronique
  - constitution des enveloppes
  - dépôt de plis électroniques
- Utiliser les principales plateformes
- S'organiser efficacement
- Sécuriser sa démarche



→ **Chaque stagiaire dispose d'un ordinateur prêté pendant toute la formation et réalise lui-même un dépôt sur 5 plateformes différentes, avec l'aide du formateur**

### Mieux répondre aux marchés publics

- Maîtriser la réglementation
- La dématérialisation
- Trouver et analyser les appels d'offres
- Rédiger des dossiers de réponse gagnants
- Gagner en efficacité
- Faire face au rejet éventuel de son offre



## Formations pour collectivités

### Actualité des Marchés Publics

- CCAG, achat public durable, nouvelles règles de passation et d'exécution, contentieux et jurisprudence



Dates et lieux (formations organisées partout en France)

# 01 47 04 11 11

Catalogue complet des formations  
<http://www.iformap.net/>

## Dématérialisation des Marchés Publics

### 2) Exemple de clause imposant une réponse dématérialisée

#### « ARTICLE IV - MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES »

« En application du code des marchés publics, au 1er janvier 2010, cette consultation se fait **obligatoirement par voie dématérialisée** sur une plate forme au choix du pouvoir adjudicateur. »

« Conformément à l'article 56-II- 1° du CMP, le pouvoir adjudicateur a décidé que **la seule voie admise de transmission des candidatures sera la voie électronique.** »

« Ces candidatures devront être **obligatoirement accompagnées de certificats numériques** authentifiant les candidats. »

« Chaque pièce constitutive du dossier devra comporter **la signature numérique du candidat habilité.** »

Source : extrait du règlement de consultation relatif à un appel d'offres de produits d'entretien pour le Ministère de l'Education Nationale, avril 2010

IFORMAP, le spécialiste de la formation  
pratique aux marchés publics

Formation à la  
dématérialisation

Mieux répondre aux  
marchés publics

## Formations pour entreprises (sessions partout en France)

### Formation à la dématérialisation

Une formation très **pratique** pour :

- Maîtriser tous les aspects de la réponse dématérialisée aux marchés publics :
  - certificats électroniques
  - signature électronique
  - constitution des enveloppes
  - dépôt de plis électroniques
- Utiliser les principales plateformes
- S'organiser efficacement
- Sécuriser sa démarche



→ **Chaque stagiaire dispose d'un ordinateur prêté pendant toute la formation et réalise lui-même un dépôt sur 5 plateformes différentes, avec l'aide du formateur**

### Mieux répondre aux marchés publics

- Maîtriser la réglementation
- La dématérialisation
- Trouver et analyser les appels d'offres
- Rédiger des dossiers de réponse gagnants
- Gagner en efficacité
- Faire face au rejet éventuel de son offre



## Formations pour collectivités

### Actualité des Marchés Publics

- CCAG, achat public durable, nouvelles règles de passation et d'exécution, contentieux et jurisprudence



Dates et lieux (formations organisées partout en France)

# 01 47 04 11 11

Catalogue complet des formations

<http://www.iformap.net/>

## 3) Résumé du calendrier



### Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010

- L'acheteur public **peut** choisir d'imposer la réponse dématérialisée **dans tous les domaines d'activité, quel que soit le montant de l'appel d'offres**
- Pour les marchés informatiques de plus de 90 000 € l'acheteur public n'a pas le choix, et **doit** imposer la réponse dématérialisée (alors que, pour les autres marchés, l'acheteur a le choix entre imposer ou non la réponse dématérialisée)

### A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012

- L'acheteur public ne peut pas refuser de recevoir de candidature dématérialisée pour les marchés de plus de 90 000€

IFORMAP, le spécialiste de la formation  
pratique aux marchés publics

Formation à la  
dématérialisation

Mieux répondre aux  
marchés publics

## Formations pour entreprises (sessions partout en France)

### Formation à la dématérialisation

Une formation très **pratique** pour :

- Maîtriser tous les aspects de la réponse dématérialisée aux marchés publics :
  - certificats électroniques
  - signature électronique
  - constitution des enveloppes
  - dépôt de plis électroniques
- Utiliser les principales plateformes
- S'organiser efficacement
- Sécuriser sa démarche



→ **Chaque stagiaire dispose d'un ordinateur prêté pendant toute la formation et réalise lui-même un dépôt sur 5 plateformes différentes, avec l'aide du formateur**

### Mieux répondre aux marchés publics

- Maîtriser la réglementation
- La dématérialisation
- Trouver et analyser les appels d'offres
- Rédiger des dossiers de réponse gagnants
- Gagner en efficacité
- Faire face au rejet éventuel de son offre



## Formations pour collectivités

### Actualité des Marchés Publics

- CCAG, achat public durable, nouvelles règles de passation et d'exécution, contentieux et jurisprudence



Dates et lieux (formations organisées partout en France)

# 01 47 04 11 11

Catalogue complet des formations  
<http://www.iformap.net/>

## 4) Fiche technique publiée par le Ministère de l'Economie

Nouvelles obligations des acheteurs publics et des opérateurs économiques applicables à compter du 1er janvier 2010 :

- possibilité, pour l'acheteur public et **quel que soit le montant du marché, d'imposer la transmission par voie électronique** de tous les documents écrits de la procédure de passation.
- publication des documents de la consultation sur le profil d'acheteur, pour les achats de fournitures, de services et de travaux d'un montant supérieur à 90 000 euros HT ;
- transmission obligatoire par voie électronique des documents requis des candidats pour les marchés informatiques d'un montant supérieur à 90 000 euros HT ;

A compter du 1er janvier 2012, les acheteurs publics ne pourront refuser de recevoir les documents transmis par voie électronique par les opérateurs économiques pour les achats de fournitures, de services et de travaux d'un montant supérieur à 90 000 euros HT.

IFORMAP, le spécialiste de la formation  
pratique aux marchés publics

Formation à la  
dématérialisation

Mieux répondre aux  
marchés publics



### Formation à la dématérialisation

Une formation très **pratique** pour :

- Maîtriser tous les aspects de la réponse dématérialisée aux marchés publics :
  - certificats électroniques
  - signature électronique
  - constitution des enveloppes
  - dépôt de plis électroniques
- Utiliser les principales plateformes
- S'organiser efficacement
- Sécuriser sa démarche



→ **Chaque stagiaire dispose d'un ordinateur prêté pendant toute la formation et réalise lui-même un dépôt sur 5 plateformes différentes, avec l'aide du formateur**

### Mieux répondre aux marchés publics

- Maîtriser la réglementation
- La dématérialisation
- Trouver et analyser les appels d'offres
- Rédiger des dossiers de réponse gagnants
- Gagner en efficacité
- Faire face au rejet éventuel de son offre



### Formations pour collectivités

#### Actualité des Marchés Publics

- CCAG, achat public durable, nouvelles règles de passation et d'exécution, contentieux et jurisprudence



Dates et lieux (formations organisées partout en France)

**01 47 04 11 11**

Catalogue complet des formations  
<http://www.iformap.net/>

## 5) Annexe : éléments juridiques publiés par le Ministère de l'Economie (extraits)

Pris pour l'application du code des marchés publics et des décrets d'application de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005, l'arrêté du 14 décembre 2009 précise les règles applicables à la publication par voie électronique des documents de la consultation et à la transmission des candidatures et des offres, ainsi que les conditions dans lesquelles les acheteurs publics doivent assurer la sécurité des procédures électroniques de transmission.

Il fixe en ce sens une obligation de fourniture d'un avis de réception, les conditions de transmission et d'usage de la copie de sauvegarde, ainsi que celle de la suppression des fichiers contenant les offres d'un opérateur économique dont la candidature n'a pas été admise.

L'arrêté du 14 décembre 2009 abroge l'arrêté du 28 août 2006 pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56 du code des marchés publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés, auquel il se substitue. Demeurent en vigueur, toutefois, les dispositions des articles 5 à 7 de cet arrêté, relatifs à la signature électronique. Un arrêté spécifique viendra ultérieurement préciser les règles applicables à la signature électronique compte tenu du référentiel général de sécurité qui doit être adopté en application de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques.

Il abroge également l'arrêté du 12 mars 2007 relatif aux expérimentations de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés, devenu sans objet.

**IFORMAP, le spécialiste de la formation  
pratique aux marchés publics**

**Formation à la  
dématérialisation**

**Mieux répondre aux  
marchés publics**